



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 109003

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le décret n° 2006-1002 du 10 août 2006 concernant l'attestation que doivent signer les citoyens dans le cadre de travaux susceptibles de se voir appliquer un taux de TVA réduit à 5,5 %. Compte tenu des interrogations que cette nouvelle mesure suscite, tant auprès des particuliers que des artisans appelés à réaliser ce genre de travaux, elle l'interroge aux fins de savoir si des mesures sont envisagées afin de faciliter ces formalités, ceci dans le cadre plus général de la simplification administrative des démarches effectuées par les citoyens. Elle le remercie de la réponse qu'il voudra bien lui apporter.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109003

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11489